

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 30 mars 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER – Laurence SCHLUTH- Djamilia LIONELLO - Sedat UCMAC - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA - Medhi ALEM.

Étaient absents et avaient donné procurations : Carole PETRAZOLLER à Cindy RICKLIN- Gwénaëlle WARKEN à Karima MOUMENE- Khaled ROUAB à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE – Amale BENTANDJIR- Hélène DARGOS - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Angelo LO VERME.

Début de la séance à 20h03

M. Alessandro BERNARDI est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 28 mars 2023.

AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget Primitif Principal – Exercice 2023.
- 2) Budget Primitif - Service Extérieur des Pompes Funèbres – Exercice 2023.
- 3) Budget Primitif Principal – Taux d'imposition 2023.

TECHNIQUES

- 4) Modification des limites territoriales entre les communes de Hayange et de Fameck.
- 5) Reprise des espaces communs rue de la Saône – Lotissement « Le Clos du Moulin ».
- 6) Cession de 12 garages communaux – Rue Saint Exupéry.
- 7) Cession du bien sans maître cadastré Section 24 N)59 de 432m2.
- 8) Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).

VIE ASSOCIATIVE

- 9) Subventions aux associations – Année 2023.
- 10) Convention de subventionnement entre la Ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch (CAVF).
- 11) Subvention exceptionnelle à l'Association « Les amis de Budange » - Participation frais musicien Fête de la Musique 2023.

AFFAIRES DIVERSES

- 12) Communication des Décisions
- 13) Divers

N° 23-36 OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL- EXERCICE 2023.

L'Assemblée Municipale ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Section d'Investissement** 7 855 537,27 €
- **Section de Fonctionnement** 14 771 341,42 €

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-37 OBJET : BUDGET PRIMITIF – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES-EXERCICE 2023.

L'Assemblée Municipale ayant entendu l'exposé de Mme Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Principal de l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Section d'Investissement** 7 855 537,27 €
- **Section de Fonctionnement** 14 771 341,42 €

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-38 OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2023– TAUX D'IMPOSITION.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur Michel LIEBGOTT, maire, ajoute que la taxe d'habitation n'a pas disparu en réalité, et on peut même imaginer qu'elle réapparaisse un jour sous une forme classique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 27,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 100 %
- Taxe d'habitation: 14,01 %.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

N° 23-39 OBJET : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE FAMECK ET HAYANGE.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le projet de modification des limites territoriales entre les communes de FAMECK et HAYANGE se poursuit.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2022. Un avis favorable a été rendu le 1^{er} août 2022 par le commissaire enquêteur en charge de ce dossier.

Une commission instituée par arrêté préfectoral a également rendu un avis favorable le 3 mars 2023.

La procédure prévoit, qu'à ce stade, les conseils municipaux concernés sont invités obligatoirement à redonner leurs avis sur la modification des limites territoriales entre les deux communes.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, précise que cette démarche assez lourde avait été entamée lors du précédent mandat. Une enquête publique a été effectuée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des limites territoriales entre les communes de FAMECK et de HAYANGE.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-40 OBJET : REPRISE DES ESPACES COMMUNS RUE DE LA SAONE – LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN ».

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société FRANCELOT a demandé par courrier daté du 25 avril 2022 et par mail en date du 26 avril 2022 que la Ville reprenne, suite à leurs opérations rue de la Saône du lotissement « Le Clos du Moulin », certains espaces communs.

Les travaux étant achevés, il serait maintenant opportun de procéder à la reprise de ces biens cadastrés comme suit, afin de les intégrer dans le Domaine Public conformément au plan joint :

- section 8 parcelle n° 683 (partie espace vert) pour 33 m²
- section 8 parcelle n° 684 (chemin piéton) pour 18 m²
- section 8 parcelle n° 775 (voirie) pour 6 m²
- section 8 parcelle n° 784 (voirie) pour 11 m²
- section 8 parcelle n° 788 (voirie) pour 1167 m²
- section 8 parcelle n° 804 (chemin piéton) pour 134 m²
- section 8 parcelle n° 811 (ancien local poubelle) pour 14 m²

Ces reprises ajoutent 90 mètres linéaires à la voirie communale, la portant de 43.716,75 mètres linéaires à 43.806,75 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de la reprise des parcelles constitutives des équipements communs de leur opération comme indiqué ci-dessus rue de la Saône au Lotissement « Le Clos du Moulin », en vue de leur intégration dans le Domaine Public Communal ;

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

DECIDE de porter la longueur de la voirie communale de 43.716,75 mètres linéaires à 43.806,75 mètres linéaires ;

ET AUTORISE M. Le Maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-41 OBJET : CESSIION DE 12 GARAGES COMMUNAUX SITUES RUE ST EXUPERY.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en date du 19 octobre 2022, la Ville de Fameck a proposé à la société VIVEST de lui céder 12 garages situés à proximité du lycée Saint Exupéry, rue Saint Exupéry à FAMECK.

En date du 21 février 2023, le pôle d'évaluation domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle nous a fait parvenir son estimation quant à cette batterie de 12 garages au prix de 60 000 euros HT. Le 6 mars 2023 et après divers échanges avec la société VIVEST, cette dernière nous a confirmé par courrier son souhait d'acquérir ces biens pour un montant de 50 000 euros TTC net vendeur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la société VIVEST ce bien composé de 12 garages situé rue Saint Exupéry à Fameck au prix de 50 000,00€.

DECIDE que les frais d'arpentage, de notaire et tout autre frais relatif à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-42 OBJET : CESSIION DU BIEN SANS MAITRE CADASTRE SECTION 24 N°59 DE 432 M².

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « La Feltière », la société CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER a demandé à la Ville de FAMECK par courrier daté du 2 février 2023 de lui céder une emprise foncière cadastré section 24 n° 59 de 432 m² au prix de 8 640 €.

La commune de FAMECK, via une procédure de bien sans maître, est devenue propriétaire dudit terrain en date du 10/02/2023.

Une demande d'évaluation au service du Domaine a été faite en date du 2 février 2023. Celle-ci est restée sans suite à ce jour. Il est rappelé que d'autres terrains proches de ce bien cadastré section 24 n° 59 ont été vendus au prix de 20 € le m².

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

DECIDE de céder une partie du terrain communal cadastré section 24 n° 59 de 432 m², au prix de 8 640 € à CONCEPT AMENAGEMENT FONCIER.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

ET AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-43 **OBJET :** **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (C.A.U.E.).**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, par délibération n° 21-67 en date du 28/09/2021, la ville de Fameck a passé avec Moselle Agence TECHnique (MATEC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), une convention tripartite ayant pour objet l'assistance technique et financière dans le cadre de l'opération de réaménagement et de végétalisation des cours d'écoles.

Il est indiqué qu'afin de pouvoir bénéficier des prestations du C.A.U.E. dans le cadre de ladite convention, il est nécessaire d'adhérer au C.A.U.E., association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.

Il est également précisé que Mme Laurence SCHLUTH, Conseillère Municipale de la Ville de Fameck est mandatée pour représenter la commune avec voix délibérative aux assemblées générales du C.A.U.E de la Moselle.

Enfin, concernant le tarif d'adhésion au C.A.U.E. de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le C.A.U.E. par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération de l'assemblée générale du C.A.U.E. en date du 12/09/2019 que :

- Toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au C.A.U.E. bénéficierait d'une adhésion gratuite ;
- Une collectivité adhère au C.A.U.E. de la Moselle pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.

Compte tenu de ces éléments et du fait que la ville de Fameck est déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au C.A.U.E. de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) et ce à titre gratuit ;

ET MANDATE Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère Municipale, afin de représenter la Ville de Fameck avec voix délibérative aux assemblées générales du C.A.U.E.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

N° 23-44 **OBJET :** **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Conseil Municipal vient de voter par délibération, d'une manière globale, le Budget Primitif 2023 proposé par la commission vie associative du 22 mars 2023 qui portait notamment sur le montant des subventions à attribuer aux associations, et suivant la ventilation suivante :

	LISTE DES ASSOCIATIONS	BP 2023
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 146 484,18 €
O25	VIE LIBRE - Section de FLORANGE	1 349,70 €
O25	Association centre de sauvegarde faune lorraine CFSL (sub exceptionnelle)	150,00 €
O25	Association des Cadets de la Gendarmerie (Sub exceptionnelle)	150,00 €
O25	AFEP Ecrivains Publics - THIONVILLE	1 000,00 €
O25	Amicale Morlange et sa chapelle - FAMECK - location chapiteau	1 900,00 €
O25	Amicale Personnel Communal - FAMECK	25 000,00 €
O25	Association Cheval Bonheur - WOIPPY	200,00 €
O25	Association des Amis de Budange - FAMECK - location chapiteau	2 200,00 €
O25	AUPAP Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités - UCKANGE	1 672,50 €
O25	Club Vosgien de Thionville et environs	150,00 €
O25	Donneurs de sang bénévoles du Val de Fensch - HAYANGE	842,00 €
O25	F.N.A.C.A. - FAMECK	150,00 €
O25	Fensch militaria motor club	100,00 €
O25	Fensch militaria motor club (sub exceptionnelle marche de la paix juin)	150,00 €
O25	FNATH - Association des Accidentés de la Vie - FAMECK	226,00 €
O25	L'Atelier Bois - FAMECK	259,00 €
O25	L'Atelier Bois - FAMECK (Subvention exceptionnelle matériel)	100,00 €
O25	Rémelange Services - Marché aux puces - FAMECK	3 120,00 €
O25	Une rose un espoir (sub exceptionnelle)	100,00 €
O25	Scrabble Club - FAMECK	297,50 €
O25	Souvenir français de FAMECK	300,00 €
O25	Union Nationale des Combattants - UNC section Fameck-Florange - Ranguieux - FAMECK	150,00 €
O25	V.M.E.H. - Visite des Malades dans les Ets hospitaliers Moselle Nord - THIONVILLE	100,00 €
O25	Association Capverdienne - Fête de la St Jean - FAMECK	360,00 €
O25	Association Capverdienne - (Fête de la St Jean et anniversaire 50 ans sub exceptionnelle)	1 000,00 €
O25	Comité de Jumelage	3 000,00 €
O25	LPO Ligue de protection des oiseaux	150,00 €

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

O25	Croix Rouge Française (Sub exceptionnelle Turquie/Syrie)	3 000,00 €
O25	Atelier jeunes AISF	2 695,00 €
O25	Subvention exceptionnelle	5 000,00 €
	TOTAL	54 871,70 €
113	Amicale des Sapeurs-Pompiers - FAMECK	3 252,90 €
	TOTAL	3 252,90 €
211	Parents d'Elèves - FCPE - FAMECK	245,45 €
	TOTAL	245,45 €
22	ASE-FSE Lycée Saint Exupéry - FAMECK	500,00 €
22	Association sportive Lycée Saint Exupéry UNSS- FAMECK	852,00 €
22	FSE Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	1 075,00 €
22	Association sportive Collège CHARLES DE GAULLE - FAMECK	630,00 €
22	Ass sportive (UNSS) Lycée Professionnel et Régional Jean MACE - FAMECK	75,00 €
	TOTAL	3 132,00 €
40	Subventions sportives	149 950,00 €
	TOTAL	149 950,00 €
311	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch - FLORANGE	32 802,89 €
	TOTAL	32 802,89 €
415	Vélo club Hettange - HETTANGE GRANDE (course cycliste)	1 700,00 €
	TOTAL	1 700,00 €
422	Centre Jean Morette - FAMECK	303 712,14 €
	TOTAL	303 712,14 €
523	Association Conf Synd du Cadre de Vie (CLCV) - FAMECK	5 000,00 €
523	Rémelange services - Régie de quartier - Fameck - subvention actions du cadre de vie (Politique Ville) + Laverie	40 000,00 €
523	Fond de participation des habitants CLCV	2 000,00 €
	TOTAL	47 000,00 €
63	UASF- Centre Social -FAMECK	367 817,10 €
	TOTAL	367 817,10 €
90	A.I.E.M. - Association d'information et d'entraide mosellane - METZ	60 000,00 €
90	AGF - Association Gymnique - FAMECK - Aide à l'emploi	27 700,00 €
90	Association d'Intervention Sociale de la Fensch - FAMECK - Aide à l'emploi	91 800,00 €
90	Entente Sportive Fameckoise - FAMECK - Aide à l'emploi	2 500,00 €
	TOTAL	182 000,00 €

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, souhaite ajouter que les subventions versées aux associations ont un peu augmenté et notamment pour ce qui concerne les grosses structures (+2% environ). Cette augmentation est dûe aux frais de personnel et à l'inflation. Nous continuons de soutenir les associations malgré les restrictions budgétaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions comme ci-dessus énumérées

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-45 OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL DE FENSCH – ATTRIBUTION SUBVENTION EXERCICE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la ville de Fameck et l'Ecole de Musique du Val de Fensch ont rédigé, en concertation, une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour l'exercice 2023.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 euros annuel prévu dans le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour l'année 2023.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-46 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES AMIS DE BUDANGE ».

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'association Les Amis de Budange organise sa fête de la musique le samedi 17 juin 2023, elle souhaite prendre pour son animation un groupe de musique. La Ville de Fameck souhaite lui apporter son soutien en participant à la prise en charge du groupe de musiciens avec une subvention exceptionnelle. Il est donc nécessaire de délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00€ pour la prise en charge du groupe de musique.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, nous informe que cette année la Fête de la Ste Anne se déroulera sur le site de la Chapelle. En effet, il y a plus de place pour la manifestation et le stationnement et cela causera également moins de nuisances.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

ACCORDE ET VERSE une subvention exceptionnelle de 600,00€ à l'association « LES AMIS DE BUDANGE ».

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 22
Membres ayant donné procuration : 4
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

Monsieur Mehdi ALEM, Conseiller Municipal, interroger Monsieur Michel LIEBGOTT suite à la relaxe de Monsieur Youcef BETTAHAR et sa possible réintégration.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond que l'affaire suit son cours devant le juge administratif pour ce qui concerne la révocation. Sur le plan pénal, une médiation aura lieu prochainement.

Enfin, Monsieur LIEBGOTT donne lecture du jugement rendu par le juge pénal, en précisant que chacun peut se le procurer.

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

N°23-52

De passer avec l'association A TES SOUHAITS PRODUCTIONS, domiciliée 12 rue Sainte Foy – 75002 PARIS, représentée par Baptiste CHARDEN, un contrat de cession pour une représentation du spectacle « Sur les traces du Père Noël » organisé dans le cadre de la programmation 2023, à la salle V. Hugo, le dimanche 17 décembre 2023, pour un coût total de prestation de 2532,00 € TTC (TVA 5,5% incluse).

N°23-53

De passer avec DG PUB ANIMATIONS, domiciliée 39 rue des Lilas 59520 MARQUETTE LEZ LILLE, représentée par Gérard DEREIN, un contrat de diffusion pour le spectacle « LE CHATEAU HANTE » organisé dans le cadre de la programmation 2023, à la salle V. Hugo, le samedi 21 octobre, pour un coût total de prestation de 4079,68 € TTC.

N°23-54

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Hc n°6 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 01 avril 2022 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 46 € versée dans la caisse du receveur municipal le 16 juin 2022.

N°23-55

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement He n°1 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 09 janvier 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138 € versée dans la caisse du receveur municipal le 20 février 2023.

N°23-56

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement He n°2 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur. Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 13 février 2023 pour une durée de 50 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138€ versée dans la caisse du receveur municipal le 24 février 2023.

N°23-57

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 15 case 19) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 16 janvier 2023 pour une durée de 15 ans

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 24 janvier 2023.

N°23-58

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 26 case 12) à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 25 mai 2020 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal.

N°23-59

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 6 case 19) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

PROCES VERBAL
Séance du 11 avril 2023

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 16 juin 2022.

N°23-60

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 15 case 15) à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée de 30 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 765 € versée dans la caisse du receveur municipal le 19 janvier 2023.

N°23-61

De passer, avec l'Association d'Intervention Sociale de la Fensch – 4, avenue Jean Mermoz à FAMECK (57293), un marché n° 202306 de service d'insertion et de qualification professionnelle axé sur l'entretien des espaces verts pour l'année 2023 pour un montant H.T. de 39 996.00 € correspondant à 1 876.00 heures d'insertion annuelles.

N°23-62

De passer, avec la société France BARNUMS SAS France Diffusion – 6b ZA BEL ORME à PLOUMAGOAR (22970), un marché de fourniture de Barnum alu pro, pour un montant 23 538.12 € HT. (TVA 20%).

Fin de la séance à 21h15

Le Président de Séance



M. Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK

Le Secrétaire de séance



M. Alessandro BERNARDI
Conseiller Municipal

